

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 MARS 2015**

Étaient présents : M. SCHERER Sylvain, Maire, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. HAMON Rémi, Mme SERENNE Valérie, M. CHAIGNEAU Jacky, Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. FOUCHER Pierre-Michel, Adjoints, Mme DOUSSET Noëlle, M. MORANTIN Michel, Mme SUEL Jeannine, M. PEZET Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. LE LOHE Fabrice, Mme RAILLARD Noëlle, M. LHERMITE Denis, Mme ETOUBLEAU Annette, Mme LEFEVRE Yolande, M. HAILLOT Laurent, Mme ARNAUDEAU Nadia, M. MARTIN Thierry, Mme MORVAN Isabelle, M. L'HOTELIER Jean.

Étaient absents excusés : M. PILLOT Axel (pouvoir donné à M. LHERMITE Denis).

A été élue secrétaire de séance : M. HAMON Rémi.

ORDRE DU JOUR

I – FINANCES

- A. Vote des comptes de gestion 2014
- B. Vote des comptes administratifs 2014
- C. Affectation des résultats 2014
- D. Vote des subventions 2015 aux associations
- E. Vote des tarifs et participations scolaires 2015
- F. Vote des Budgets Primitifs 2015
- G. Autorisation d'un emprunt pour l'achat d'un tracteur
- H. Autorisation d'un emprunt pour le financement des travaux de l'extension de l'école et du restaurant scolaire

II – CONTRATS ET CONVENTIONS

- A. Convention d'adhésion au service de médecine préventive
- B. Convention d'accompagnement à la mise en œuvre du Projet Educatif du Territoire
- C. Convention d'accompagnement avec le C.A.U.E pour les études préalables à l'aménagement du bourg

III – EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE

- A. Acquisition du pont du Champ Neuf
- B. Venté délaissé communal section ZO n°10

IV – VENTES ET ACQUISITIONS

- A. Délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Vue

V – VOIRIE

- A. Numérotation des hameaux

VI – REALISATION D'UNE STELE DU SOUVENIR

VII – FETE DU PRINTEMPS 2015

- A. Mise en place d'un tarif au m linéaire pour la foire aux livres

VIII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. HAMON Rémi est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

I – FINANCES

A. Vote des comptes de gestion 2014

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le compte de gestion pour l'exercice 2014

B. Vote des comptes administratifs 2014

- Budget principal :

M. CHAIGNEAU Jacky, Adjoint aux Finances, présente aux membres du Conseil Municipal, le compte administratif 2014 du budget principal :

Section de fonctionnement :

Dépenses = 1.776.818,70 €

Recettes = 2.204.802,56 €

Excédent de fonctionnement = 427 983,86 €

Section d'investissement :

Dépenses = 1.487.749,48 €

Recettes = 1.055.392,56 €

Déficit d'investissement = 432 356,92 €

Ainsi, M. CHAIGNEAU précise qu'aucun excédent n'est dégagé en 2014, ce qui aura des conséquences sur le budget 2015.

- Budget annexe des locaux commerciaux :

M. CHAIGNEAU Jacky, Adjoint aux Finances, présente aux membres du Conseil Municipal, le compte administratif 2014 du budget annexe des locaux commerciaux :

Section de fonctionnement :

Dépenses = 2.668,43 €

Recettes = 30.475,60 €

Excédent de fonctionnement = 27.807,17 €

Section d'investissement :

Dépenses = 23.469,19 €

Recettes = 0,00 €

Déficit d'investissement = 23.469,19 €

M. le Maire quitte la salle.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les comptes administratifs 2014 pour le budget principal et le budget annexe des locaux commerciaux,
- Constate les identités de valeurs avec les indications des Comptes de Gestion du receveur Municipal,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

C. Affectation des résultats 2014

Budget Commune

Résultats de fonctionnement : + 427 983,86 €

Résultats d'investissement : - 432 356,92 €

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ,

- Décide d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2014 – budget commune s'établit comme suit :
 - Affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement (compte 1068) : 427 983,86 €
 - Report du déficit d'investissement en section d'investissement (compte 001) : 432 356,92 €

Budget annexe des Locaux Commerciaux

Résultats de fonctionnement : + 27 807,17 €

Résultats d'investissement : - 23 469,19 €

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ,

- Décide d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2014 – budget commune s'établit comme suit :
 - Affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement (compte 1068) : 27 807,17 €
 - Report du déficit d'investissement en section d'investissement (compte 001) : 23 469,19 €

D. Subventions versées aux associations et participations – Exercice 2015 -

- Contributions et participations

M. CHAIGNEAU présente les participations qui s'imposent à la commune (organismes de regroupement auxquels la commune adhère, participation aux frais de scolarité des écoles hors communes) :

Association des Maires de France - AMF 44	777,97 €
Association des Maires du Pays de Retz	595,84 €
FDGDON (cotisation 2015)	430,00 €
FDGDON (lutte contre le ragondin+piégeage pigeons+taupes)	699,00 €
CAUE	96,00 €
6558 - Autres contributions obligatoires	148 300,00 €
Activités extrascolaires - écoles publique-privée frossetaines	22 785,00 €
Subvention de fonctionnement à l'école privée	119 264,86 €
Part. fourn. scol. - Le Pellerin 1 élève	570,00 €
Sortie pédagogique collège St Roch - 24 élèves de Frossay	240,00 €
Part. fourn. Scol. - Ecole Mont Scobrit St Viaud 1 élève	637,78 €
part. fourn. Scol. - OGEC Pornic - Ecole Ange Gardien - 1 élève	637,78 €
Part. fourn. Scol. - Ecole Ste Opportune St Père en Retz - 4 élèves	2 551,12 €
Part. fourn. scol. - Pornic 1 élève	637,78 €
Enveloppe prévisionnelle sorties – livres (22€ par collégien, identique au tarif 2014)	975,68 €
Etablissements scolaires et collèges hors commune (par élève)	
Sorties scolaires	10 € par collégien
Séjours	22 € par collégien

- Associations frossetaines

La commission vie associative et la commission scolaire et sociale propose les subventions suivantes, en précisant que le parti pris a été d'homogénéiser l'ensemble des subventions et de favoriser les jeunes de la commune. Ainsi, pour les associations sportives, le choix de 30€ par enfant adhérent à une association a été choisi.

6574 - Subv. de fonctionnement aux associations	22 733,78 €
ADAR (0,41 cts de l'heure)	2 514,75 €
Mouvement Vie Libre Côte de Jade (8 adhérents)	150,00 €
Terre de Vie	150,00 €
Les restaurants du Cœur (26 bénéficiaires en 2014)	200,00 €
Banque Alimentaire	0,00 €
APF Association des Paralysés de France	150,00 €
Secours Catholique (16 personnes, 5 familles)	100,00 €
Croix Rouge Française (9 personnes, 3 familles)	90,00 €
Enfance et Famille - St Nazaire	100,00 €
Musique et Danse en Loire Atlantique (1,29 € par habitant + adhésion 15,24€)	4 060,68 €
Union Frossetine (26 adhérents)	700,00 €
Florilège artistique et culturel	500,00 €
ACCAM (Ass. Culturelle du Canal Maritime de la Basse Loire)	140,00 €
USFSVBB Basket - 49 licenciés de - 18 ans (30€/enfant + 2000 € subv exceptionnelle)	3 470,00 €
USCF Football - 94 licenciés de moins de 18 ans (30€/enfant + 1788 € subv exceptionnelle)	4 608,00 €
KCPO Karaté Club Paimboeuf Omnisport - 11 licenciés - 18 ans	240,00 €
Les Pas dansants 27 licenciés de - 18 ans	810,00 €
Twirling Danse 44 licenciés de - 18 ans	1 320,00 €
Ass. Sportive Collège Louise Michel Paimboeuf	130,00 €
Ass. Sportive Collège Saint Roch St Père en Retz	130,00 €
Tennis Club Corsept Sud Estuaire - 16 licenciés - 18 ans	480,00 €
Association Syndicale des Marais de Vue et de Tenu	300,00 €

Les Anciennes Mécaniques du Pays de Retz (AMPR) - Frossay	1 100,00 €
ADICLA (Assoc. d'Information Communale de L.A.)	522,75 €
ADIL	767,60 €

Concernant les demandes émanant d'établissements scolaires, il est proposé d'appliquer le principe du versement d'une subvention pour les seuls établissements scolaires de 1^{er} degré. Pour les autres établissements scolaires dépendants du Conseil Général (collèges) et du Conseil régional (lycées), il est proposé de ne pas verser de subvention.

Mme LEFEVRE demande à ce qu'une réflexion globale sur le versement des subventions aux associations doit être faite et qu'une subvention n'est pas quelque chose de systématique.

M. CHAIGNEAU précise que ce travail de réflexion est déjà en cours dans les commissions et qu'il va perdurer.

M. L'HOTELIER remarque qu'il y a des associations où il n'y a pas d'enfants, d'autres où il y a une billetterie, mais il respecte le travail que la commission a effectué.

Mme ARNAUDEAU précise que toutes les subventions ne sont pas vues par une seule commission mais sont dispatchées par thème. Par contre, elle souligne que les débats en commission ont été très constructifs et que le constat a été fait qu'il y avait, les années précédentes des inégalités dans le versement des subventions entre les différentes associations. La proposition de la commission a donc été de choisir l'équité entre les associations, mais avec une subvention exceptionnelle pour les clubs de football et de basket-ball afin de ne pas faire une baisse trop importante en une seule fois. Elle précise également que le groupe d'opposition avait proposé 2 sortes de subventions :

- Un tarif équitable déterminé pour chaque enfant
- La possibilité de faire des demandes ponctuelles sur des projets précis et argumentés

M. CHAIGNEAU tient à préciser que sont également tenus en compte la mise à disposition des locaux et des autres moyens et que le travail fait par les commissions a été apprécié par le bureau municipal.

M. HAILLOT déplore la baisse des subventions car pour lui, c'est grâce aux associations que la commune est vivante notamment au niveau culturel et sportif.

M. MARTIN demande à ce que pour l'année 2016, les critères soient bien précisés. Il demande également si les deux associations sportives que sont le football et le basket ont été rencontrés afin de leur annoncer la baisse importante de leur subvention par rapport aux années précédentes.

M. SCHERER et Mme ARNAUDEAU lui répondent par l'affirmative.

M. HAILLOT n'est pas d'accord avec Mme LEFEVRE sur le fait que si le solde financier d'une association est positif au 31 décembre, il ne faut pas verser de subvention. Le raccourci est court. Une association qui a des projets doit se faire de la trésorerie. Il précise également qu'il y a d'autres moyens pour les associations de trouver des ressources, comme par exemple le mécénat, même si les entreprises privées ont, elles aussi, des difficultés financières.

M. CHAIGNEAU ajoute que les associations doivent envisager toutes les pistes possibles.

Mme ARNAUDEAU fait le constat qu'il faut être expert dans beaucoup de domaines dans une association et même si elle est d'accord avec les propos de M. CHAIGNEAU, cela reste difficile pour les bénévoles. Elle demande à ce que la commune réfléchisse sur un accompagnement des associations. D'autres questions plus particulières sont posées concernant l'association Musique et Danse et le Syndicat des Marais de Vue et Tenu.

M. CHAIGNEAU rajoute que toutes les remarques seront prises en compte.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés par 20 voix POUR et 3 abstentions,

- Décide d'accorder les subventions et les participations au titre de l'année 2015 selon le tableau ci-dessus

E. Tarifs et participations scolaires 2015

PARTICIPATIONS SCOLAIRES 2015	
	MONTANT
PARTICIPATIONS COMMUNES AUX DEUX ECOLES PAR ELEVE	
Sorties (hors contrat)	24,50 €
Livres	24,50 €
Fournitures scolaires	39,15 €
PARTICIPATIONS A L'ECOLE PUBLIQUE ALEXIS MANEYROL (278 élèves)	
Fournitures, manuels, sorties, fonctionnement direction, crédit bibliothèque et logiciels informatiques	
	761,69 €
<i>Fournitures, manuels, fonctionnement administratif de la direction d'école</i>	300,00 €
<i>Crédit bibliothèque</i>	250,00 €
Transport salle de sport	
	1 433,52 €
<i>1 trajet les mardis de début novembre à fin mars soit 18 semaines (79,64 € par trajet)</i>	1 434,00 €
Mobilier (neuf ou renouvellement)	
	2 479,71 €
<i>1 lot de 20 couchettes empilables</i>	745,68 €
<i>6 lots de 4 roulettes (pour couchettes)</i>	90,24 €
Matériel informatique	
	1 001,67 €
<i>Maintenance annuelle du parc informatique</i>	600,00 €
PARTICIPATIONS A L'ECOLE PRIVEE MONTFORT (187 élèves)	
Frais de fonctionnement par élève	637,78 €
RESTAURANT SCOLAIRE	
	2 131,71 €
96 cuillères à café	32,26 €
Cellule de refroidissement	5 300,00 €

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ,

- Décide d'accorder les participations telles qu'elles sont inscrites dans le tableau ci-dessus.

F. Budgets Primitifs 2015

Budget général – Commune :

Il s'équilibre de la façon suivante :

- ✓ Fonctionnement : 2 142 663,33 €
- ✓ Investissement : 1 773 616,55 €

M. MARTIN demande pourquoi le compte 61523 augmente de façon substantielle. La directrice des services lui répond qu'il ne s'agit pas d'une augmentation nette mais d'un rééquilibrage entre imputations budgétaires.

M. HAILLOT note la baisse des subventions aux associations et celle des charges du personnel, et la hausse des indemnités des élus.

M. CHAIGNEAU lui répond qu'il y a un adjoint en plus par rapport à la précédente mandature.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés par 19 voix pour et 4 abstentions,

- Adopte la section de fonctionnement :
- En dépenses : par 19 voix pour et 4 abstentions au niveau de chaque chapitre
 - En recettes : par 19 voix pour et 4 abstentions au niveau de chaque chapitre
- Adopte la section d'investissement :
- En dépenses : par 19 voix pour et 4 abstentions au niveau de chaque chapitre
 - En recettes : par 19 voix pour et 4 abstentions au niveau de chaque chapitre

Budget annexe – Locaux commerciaux :

Il s'équilibre de la façon suivante :

- ✓ Fonctionnement : 25 081,54 €
- ✓ Investissement : 48 202,72 €

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés par 19 voix pour et 4 abstentions,

- Adopte la section de fonctionnement :
 - En dépenses : par 19 voix pour et 4 abstentions au niveau de chaque chapitre
 - En recettes : par 19 voix pour et 4 abstentions au niveau de chaque chapitre
- Adopte la section d'investissement :
 - En dépenses : par 19 voix pour et 4 abstentions au niveau de chaque chapitre
 - En recettes : par 19 voix pour et 4 abstentions au niveau de chaque chapitre

G. Autorisation d'un emprunt pour achat d'un tracteur

Pour financer l'achat d'un tracteur, d'une épareuse et d'un lamier, il est nécessaire de contracter un emprunt à hauteur de 130 000 €.

M. HAILLOT souhaite savoir si l'achat d'un tracteur d'occasion aurait pu suffire. M. HAMON répond qu'étant donné l'utilisation du tracteur, un neuf semble nécessaire.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ,

- Autorise M. le Maire à consulter plusieurs établissements bancaires

H. Autorisation d'un emprunt pour le financement des travaux des bâtiments communaux

Pour financer l'ensemble des travaux engagés sur le budget primitif 2015 et notamment l'extension du restaurant scolaire, il est nécessaire de contracter un emprunt à hauteur de 350 000 €.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ,

- Autorise M. le Maire à consulter plusieurs établissements bancaires

II – CONTRATS ET CONVENTIONS

A. Convention d'adhésion au service de médecine préventive

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à son décret du 10 juin 1985, la commune de Frossay a décidé d'adhérer au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

La présente convention est établie pour une durée d'un an et fixe les modalités d'intervention du service de médecine préventive du centre de Gestion auprès de la commune.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015, renouvelable par reconduction expresse

B. Convention d'accompagnement à la mise en place d'un projet éducatif territorial avec les FRANCAS

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et afin de pouvoir s'assurer du concours des partenaires institutionnels, la commune doit se doter d'un Projet Educatif Territorial. Ainsi, afin de nous accompagner au mieux dans l'élaboration, en collaboration étroite avec la C.C.S.E et les communes de Corsept et Paimboeuf, il est proposé de travailler avec les FRANCAS 44 afin de réaliser un diagnostic territorial participatif et de formaliser la politique éducative locale.

Mme PHILLODEAU explique qu'au départ, l'idée avait été lancée de faire un PEDT intercommunal mais que celle-ci n'a pas fait l'unanimité au sein des communes membres de la communauté de communes. Le planning est très serré mais l'objectif est la pérennité de la gratuité des Temps d'Activités Péri-scolaires et la professionnalisation du personnel encadrant.

Mme ARNAUDEAU souligne la belle initiative de professionnaliser le personnel encadrant.

Mme PHILLODEAU précise également que dû fait des faibles ressources de la commune, les subventions versées par l'Etat permettent à la commune de proposer la gratuité des T.A.P et que l'objectif est vraiment de continuer. Pour information, sur la période en cours, 209 enfants sont inscrits sur 278 élèves.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'accompagnement à la mise en œuvre du projet Educatif du territoire avec les FRANCAS 44.

C. Convention d'accompagnement pour les études préalables à l'aménagement du bourg avec le C.A.U.E

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire Atlantique (C.A.U.E) peut accompagner la commune dans la mise en place d'une étude d'aménagement du bourg, dans le cadre du Fonds de Développement Solidaire pour les communes, mis en œuvre par le Conseil Général.

La mise à disposition du C.A.U.E recouvre plusieurs objectifs :

- Aider la commune à appréhender au mieux l'ensemble de ses projets et leur impact sur le territoire communal,
- Assister la commune dans la mise en place d'un cahier des charges pour la réalisation de l'étude préalable préconisée par le FDS,
- Accompagner la commune dans le choix du bureau d'études privé à retenir,
- Assister la commune dans la phase d'élaboration d'étude.

M. le Maire remercie M. MARTIN d'avoir dirigé la commune vers le C.A.U.E.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'accompagnement du Fonds de Développement Solidaire pour les communes pour la mise en œuvre d'une étude d'aménagement du bourg avec le C.A.U.E

III – EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE

A. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Suite à plusieurs modifications du programme entre l'Avant Projet Sommaire et la validation de l'Avant Projet Définitif, le maître d'œuvre a retravaillé le projet. Le maître d'œuvre propose un avenant pour ces modifications, fixant ainsi sa rémunération définitive comme stipulé à l'article 8.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Ainsi il est stipulé que la rémunération définitive du maître d'œuvre est basée sur le montant total des travaux estimés au moment de la validation de l'APD, multiplié par le taux de mission de base acté entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre au moment de la signature du marché.

Montant total des travaux estimés au moment de l'APD.....	246 940,00 € HT soit 296 328,00 € TTC
Taux de la mission de base	9,90 %
Montant de la rémunération définitive du MOE	24 447,06 € HT soit 29 336,47 € TTC

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de l'extension du restaurant scolaire avec le groupement d'entreprise dont le mandataire est l'architecte DPLG Sandra Troffigué, qui stipule que le montant de la rémunération définitive est de

IV – VENTES ET ACQUISITIONS

A. Acquisition du Pont du Champ Neuf

Par un courrier du 27 février dernier, et selon un document d'arpentage établi, l'Union des Syndicats des Marais du Sud Loire propose à la commune un transfert de propriété du pont des Champs Neufs et de sa voirie (parcelle numérotée AD 56p sur le document d'arpentage) pour un euro symbolique.

M. le Maire stipule que c'est également le moment d'interpeller les candidats aux élections départementales car le Pont des Champs neufs fait partie du patrimoine.

M. L'HOTELIER exprime son mécontentement face au désengagement de l'Union des Syndicats des Marais du Sud Loire.

M. HAILLOT demande si l'arrêté de non circulation court toujours. Il lui est répondu par l'affirmative.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la proposition faite par l'Union des Syndicats de Marais du Sud Loire
- Précise que les frais inhérents à ce transfert de propriété sont à la charge du vendeur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

B. Vente délaissé communal Section ZO n°10

Par un courrier du 24 juin 2014 dernier, un particulier propose à la commune d'acquérir la parcelle cadastrée ZO n°10 d'une contenance de 178 m. Un avis a été émis par le service des Domaines, à la demande de la commune. La parcelle a donc été estimée à 22€.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la proposition d'achat de la parcelle numérotée ZO n°10 de M. et Mme DELAUAUD,
- Fixe le prix de vente, selon l'avis des Domaines à 22 € la parcelle, à charge pour l'acquéreur de supporter tous les frais inhérents à la vente
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

V – VOIRIE

A. Numérotation des hameaux

Les riverains des hameaux suivants sollicitent une numérotation des habitations notamment pour simplifier la réception du courrier et des colis :

Le Ruaud du Moulin, Rue des Moulins, la Cruaudais, les Ferrières, la Choltière.

M. HAMON précise qu'il y a un gros travail à faire sur les boîtes aux lettres.

Mme SUEL propose de faire un article dans un prochain bulletin communal.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise M. le Maire à numéroté les hameaux précités

VI – REALISATION D'UNE STELE DU SOUVENIR

Lors du Conseil Municipal du 15 Septembre 2014, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe pour l'édification d'une stèle du souvenir, à la demande de l'Union Nationale des Combattants. La commission de réflexion mise en place ayant avancé sur le projet,

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la réalisation d'une stèle du souvenir pour un montant de 2 400,00 € TTC, les crédits étant inscrits au budget primitif 2015

VII – FETE DU PRINTEMPS 2015

La commission « Communication – Culture » a décidé d'organiser la Fête du Printemps le 28 mars prochain. A cette occasion, une foire aux livres sera organisée. Il est donc nécessaire de fixer un tarif au mètre linéaire. La somme récoltée sera reversée au C.C.A.S

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Fixe le tarif au mètre linéaire à 2€ pour la foire aux livres qui aura lieu lors de la Fête du printemps le 29 mars 2015

VIII – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Modification simplifiée du PLU : la démarche va être lancée via un arrêté du Maire. Au prochain conseil municipal, une délibération devra être prise pour expliquer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification. Pour la grande majorité des modifications, il s'agit de rectifier des erreurs matérielles.
- Présentation par l'AURAN du PLU Intercommunal suite à la loi ALUR
- Gestion du camping pour la saison 2015 : celui-ci va rester en régie par la commune car, même si le bureau municipal a rencontré des personnes pouvant être intéressées, celles-ci n'ont pas donné suite.
- Agence Postale : La Poste a rencontré M. le Maire pour lui proposer de reprendre les activités de la poste au sein de la commune.
- Etat d'avancement des travaux : les travaux de l'extension du restaurant scolaire ont démarré et devraient se terminer pour la rentrée scolaire 2015-2016
- Permanences pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015
- L'enquête publique concernant la déviation de Vue démarrera le 23 mars.
- Maison de santé : l'ostéopathe ayant transmis un courrier de résiliation de son bail, un nouvel ostéopathe va prendre la suite à compter du mois de mai 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H56.

Le Maire,
S. SCHERER